

REGLEMENT DU JEU

« Le bon goût de France » chez les Compagnons du Goût

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Grand Saloir Saint Nicolas « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14 761 775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49 avenue d'Iéna 75116 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 27/03/2021 au 10/04/2021 inclus au sein de chaque boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participante (ci-après la « Boutique » ou les « Boutiques »), dont la liste définitive par région est communiquée dans la rubrique Actualité du site internet www.compagnonsdugout.fr au minimum une semaine avant le début de l'opération et annexée au présent règlement, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Le bon goût de France » (ci-après « le Jeu ») et permettant de gagner par un mécanisme de cartes à gratter, les lots décrits à l'article 3 ci-dessous, selon les modalités de participation et déroulement du Jeu décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 - Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation à ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- les membres du personnel des Boutiques participant à l'opération, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel des Boutiques, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Un participant ne pourra obtenir qu'une seule carte par passage en caisse dans les Boutiques.

Nonobstant l'exclusion de la participation au Jeu de tout fraudeur ou initiateur d'une fraude, la Société Organisatrice du Jeu se réserve expressément le droit de ne pas lui attribuer la dotation prévue et/ou de poursuivre tout fraudeur ou initiateur d'une fraude devant toute Juridiction compétente, civile ou pénale, notamment aux fins de restitution du lot indûment gagné.

Dans ces hypothèses, la dotation sera purement et simplement annulée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

2.2 - Modalités de participation et déroulement du Jeu :

Il n'est possible de participer au Jeu qu'au moyen d'une carte à gratter qui sera remise au participant, en contrepartie d'un achat de produit (s) au sein de l'une des Boutiques participant à l'opération (sélection pouvant varier selon les Boutiques), lors du passage en caisse.

Chaque Boutique disposera de 46 lots à gagner, dans les conditions définies à l'article 3-1 ci-après.

Le Jeu se déroule du 27 mars au 10 avril 2021 inclus, pendant les dates et heures d'ouverture des Boutiques participant à l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion, ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOTS

3.1 – Cartes à gratter et lots à gagner

Le participant se verra remettre une carte à gratter lors de chaque passage en caisse pour l'achat d'un produit balisé avec un pic drapeau « bleu blanc rouge » dans l'une des Boutiques participantes (sélection pouvant varier suivant les Boutiques).

En grattant la carte, si et seulement si elle est gagnante, le participant pourra gagner l'un des lots suivants correspondant au symbole indiqué sur la carte, telle que définie ci-après :

- **Symbole du « Coq » : 1 Robot Magimix**, modèle 3200XL, robot multifonctions d'une valeur unitaire de **300.00 € TTC** (trois cent euros toute taxe comprise) ;
- **Symbole du « Livre » : 1 extrait du livre « On va déguster la France »**, édition Marabout, extrait de 96 pages d'une valeur unitaire de **10.00 € TTC** (dix euros toute taxe comprise) ;
- **Symbole du « Verre à vin » : 1 bouchon à vin**, traditionnel aux couleurs de la France, en acier chromé et liège, d'une valeur unitaire globale de **5.40 € TTC** (cinq euros et quarante centimes toute taxe comprise) ;

En grattant la carte, si et seulement si elle est perdante, le participant découvrira le symbole suivant :

- **Symbole du « Croissant » : c'est perdu**, le participant est invité à tenter une nouvelle fois sa chance lors d'un nouveau passage en caisse.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES LOTS

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications notamment concernant son identité et son âge.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant remise du lot.

Toute fausse déclaration, notamment indication d'une fausse identité, entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot ne peut être attribué par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Tout lot non gagné pour une raison quelconque sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots à gagner dans le cadre du Jeu seront remis en mains propres à chaque gagnant dans la Boutique ayant remis la carte à gratter au participant, sur présentation par le participant de sa carte à gratter gagnante (le jour de la remise de la carte à gratter et au plus tard le 10 avril 2021), auprès du responsable de la Boutique.

ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU

La participation au présent Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du présent règlement par chaque participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Calippe-Corbeaux-Crussard, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75008 PARIS.

Il est également disponible sur le site www.compagnonsdugout.fr où il peut être consulté et imprimé.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement jusqu'au 10 avril 2021 inclus, à l'adresse suivante :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

Jeu « Le bon goût de France »

Les Compagnons du Goût

7 Allée des Tulipiers

69500 BRON

Les frais exposés pour demander communication du règlement ne sont remboursés que sur la base du coût d'un timbre postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site internet « www.compagnonsdugout.fr » et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Le bon goût de France » – 7 allée des Tulipiers 69500 Bron.

Aucune contestation ni réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 10 avril 2021.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un/des lot(s) de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés provenant de données incomplètes ou erronées communiquées par un participant.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le(s) gagnant(s) du bénéfice du lot mis en jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de circonstances extérieures qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberait le Jeu – notamment (i) si la Société Organisatrice était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches et/ou (ii) si les participants étaient privés partiellement ou totalement de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice du lot mis en jeu – étant entendu que de telles circonstances extérieures recouvrent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le cas d'une crise sanitaire liée au développement et à la propagation d'une maladie contagieuse telle que notamment l'ensemble des coronavirus (SARS-CoV, SARAS-CoV-2 dit aussi « Covid 19 », etc.) et les mesures prises ou recommandations formulées par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation de la maladie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissement.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot remis au gagnant, dès l'instant où ce lot aura été placé sous sa garde à l'occasion de sa livraison.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 – Identité du Responsable de traitement

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14.761.775 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, dont le siège social est situé au 49, avenue d'Iéna – 75 116 PARIS, notamment par l'intermédiaire de chaque Boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participant au Jeu, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

7.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite vos données à caractère personnel en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD)
 - o gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations)
 - o publication des noms et prénoms des gagnants dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au Jeu
- traitements fondés sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - o lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement, à tout moment, par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Le bon goût de France » – 7 allée des Tulipiers - 69500 Bron

7.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Dans le cadre de la gestion du Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées, sous réserve du consentement du participant : nom, prénom, adresse, code postal, ville.

7.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ainsi qu'aux catégories de destinataires suivants :

- chaque responsable des Boutiques participant au Jeu, au titre de la gestion du Jeu.

7.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 20 avril 2021.

7.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n°

2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- soit par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Le bon goût de France » – 7 allée des Tulipiers - 69500 Bron ;
- soit par e-mail adressé à : compagnonsdugout@loste.com.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander au participant un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

7.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il est établi en langue française exclusivement.

En cas de contestation se rattachant au règlement comme à l'exécution du Jeu, seuls les Tribunaux français seront compétents.

Liste des boutiques du Groupement « Les Compagnons du Goût » participant au Jeu